

Consignes de conditionnement et de livraison
pour les fournisseurs des
sociétés Leybold dans le monde entier

Leybold GmbH
Logistics
Bonner Str. 498
50968 Köln
Allemagne

Leybold Dresden GmbH
(pour Service+Production)
Zur Wetterwarte 50
01109 Dresden
Allemagne

Leybold France S.A.S
Valence Factory
640, Rue A. Bergès-BP 107
26501 Bourg-lès Valence Cedex
France

Leybold (Tianjin)
International Trade Co., Ltd.
L1-6 No. 467 Basheng Road,
200131 Pudong, Shanghai
Chine

Modifications par rapport à l'édition 04 :

1. Concrétisation des matériaux d'emballage indésirables, critiques pour l'environnement
2. Accentuation de la pertinence environnementale des matériaux d'emballage.
3. Définitions précisées.

Table des matières

Consignes de conditionnement et de livraison pour les fournisseurs des sociétés Leybold dans le monde entier .0	
1.	Prologue4
2.	Matériel de conditionnement autorisé5
2.1	Conditionnements en bois.....5
2.2	Caisses en bois (caisses en bois massif et caisses pliantes en bois stratifié)5
2.3	Palettes5
2.4	Cadres de rehausse pour palettes5
2.5	Cartonnages et inserts6
2.6	Spécifications de livraison pour les huiles/grasses6
2.6.1	Documents d'accompagnement.....6
2.6.2	Obligation d'informations.....6
2.7	Équipements de transport/Emballages réutilisables/Paniers métalliques9
2.8	Sachets, couvercles de boîtes, films.....9
2.9	Emballages ESD9
2.10	Matériau de remplissage9
2.11	Emballages constructifs10
2.11.1	Emballages constructifs en mousse (par ex. PE/PP)10
2.11.2	Emballages constructifs en carton ondulé10
2.12	Feuillards de cerclage10
2.13	Protection de bordure.....10
2.14	Rubans adhésifs de fermeture/ruban de sécurité11
2.15	Film étirable.....11
2.16	Autocollants.....11
3.	Matériel de conditionnement non autorisé11
3.1	Matériau de remplissage11
3.2	Pièces moulées en polystyrène et polyuréthane12
3.3	Palettes12
3.4	Mousses12
3.5	Emballages thermoformés et sous blister12
3.6	Exceptions/Écarts.....12
4.	Techniques/méthodes de conditionnement12
4.1	Protection du produit12
4.1.1	Protection contre les chocs12
4.1.2	Protection contre les glissements12
4.1.3	Protection des surfaces.....13
4.1.4	Protection des joints d'étanchéité13
4.1.5	Protection et méthodes contre la corrosion13
4.1.6	Envoi de conteneurs/emballage maritime : protection contre la corrosion13
4.1.7	Envoi de conteneurs/emballage maritime : sécurité pour le transport.....13
4.1.8	Saillies et retraits.....13
4.2	Dimensions/poids/suremballage/manipulation.....13
4.2.1	Frais de conditionnement et d'expédition14
4.2.2	Dimensions des colis14

4.2.3	Poids maximal des colis/utilisation de palettes	14
4.2.4	Épaisseur des matériaux Caisses/couvercles en bois stratifié	14
4.2.5	Fermeture des caisses	15
4.2.6	Fermeture des cartonnages	15
4.2.7	Suremballages	15
4.3	Surveillance du transport	15
4.3.1	Systèmes de surveillance du transport	15
4.4	Marchandises dangereuses/Emballages spéciaux/Envoi de conteneurs/Validation du matériel d'emballage	15
4.4.1	Emballage des marchandises dangereuses	15
4.4.2	Emballages spéciaux	15
4.4.3	Envoi de conteneurs/arrimage de conteneurs	16
4.4.4	Validation du matériel d'emballage pour les marchandises commerciales	16
4.5	Contamination des produits	17
4.5.1	Matériel contaminé	17
5.	Dispositions spéciales pour les marchandises	18
5.1	Capacité d'envoi (ZEG)	18
5.2	Marquages, inscriptions, etc.	18
5.3	Protection des produits dans l'emballage	18
5.4	Possibilité d'empiler les produits emballés	18
5.5	Fermeture des colis	18
5.6	Marquage des produits	18
5.6.1	Marquage : double étiquette (réf. : 15703801)	19
5.6.1.1	Impression des étiquettes sans numéro de série (police « Arial »)	19
5.6.1.2	Impression des étiquettes avec numéro de série (police « Arial »)	20
6.	Marquage/Documents d'accompagnement	20
6.1	Bon de livraison	20
6.2	Liste de colisage (pour les livraisons à positions multiples)	20
6.3	Livraison sur palettes	21
6.4	Unités d'emballage (UE)	21
6.5	Conditions de livraison	21
6.5.1	Livraison sur des palettes Euro et dans des paniers métalliques	21
6.5.2	Livraison dans des moyens de transport Leybold	21
6.6	Couches individuelles	21
7.	Imports	22
7.1	Facture des frais de douane	22
7.2	Lettre de transport	22
8.	Spécifications à respecter	23
8.1	VerpackG (loi relative aux emballages) (2022)	23
8.2	Directives HPE	23
8.3	IATA (International Air Transport Association)	23
8.4	IPPC (International Plant Protection Convention)	23
8.5	Normes DIN	23
8.6	IMO (International Maritime Organisation)	23
8.7	CEN (Comité Européen de Normalisation, voir Com.Européen de Normalisation)	23

8.8	Signification légale et sanctions	23
8.9	ISTA (Contrôles du conditionnement)	23
8.10	LBA (office du fret aérien)	23
9.	Mise en application et validité	23
10.	Réglementation transitoire	24
11.	Divers	24
11.1	Délais de livraison (horaires locaux)	24
11.2	Version actuelle des spécifications de conditionnement et de livraison :	24
11.2	Questions :	24
11.3	Photos :	24
Annexe : Spécifications de conditionnement (côté client et fournisseur)		25

1. Prologue

Afin de garantir l'efficacité maximale d'une chaîne de valeur, tous les processus doivent être cohérents par rapport aux besoins logistiques et écologiques.

Écarts comme par ex.

- les risques pour les employés du fait de matériaux et de méthodes d'emballage problématiques.
- Pollution de notre environnement à cause de matériaux d'emballage critiques pour l'environnement.
- Efforts de déballage supplémentaires du fait de l'utilisation de matériaux d'emballage ou de méthodes d'emballage inadapté(e)s et/ou inadmissibles.
- Les temps de passage affectés par des marquages manquants ou défectueux et/ou des documents incomplets,

... altèrent les processus opérationnels ainsi que l'écologie et doivent donc être évités.

Au lieu de cela, l'objectif est de présenter le produit dans la qualité de fabrication, c'est-à-dire sans aucun type d'altérations.

Pour cela, il faut garantir un transport, un stockage ainsi qu'une préparation sécurisés et simples, en respectant tous les aspects environnementaux.

Une attention particulière doit donc être accordée aux principaux aspects suivants :

- SHEQ (Safety, Health, Environment, Quality) : sécurité au travail, santé, environnement, qualité.
- Utilisation de matériaux d'emballage écologiques, durables et économiquement viables.
- Protection du produit (protection contre les dommages, les salissures, les influences environnementales et le vol).
- Capacité de transport (par ex. un design d'emballage compatible avec un chariot élévateur).
- Stockage (garantie d'un processus de stockage sans défaut).

Leybold s'engage activement pour tous les types de réduction des impacts environnementaux. Pour cette raison, seuls des matériaux d'emballage écologiques ou respectueux de l'environnement et durables doivent être utilisés pour les livraisons à et de la part de Leybold.

En plus de réduire, il y a encore mieux : éviter d'utiliser des matériaux non recyclables ou non réutilisables, cela permet de garantir l'élimination respectueuse de l'environnement du matériau d'emballage utilisé.

Nous faisons ici la distinction entre les matériaux d'emballage autorisés et non autorisés.

Au-delà des spécifications de conditionnement et de livraison, des spécifications propres au produit qui seront transmises aux fournisseurs avec la base contractuelle peuvent s'appliquer.

Leybold se réserve le droit de refuser des livraisons contraires à ces dispositions, moyennant des frais !

2. Matériel de conditionnement autorisé

2.1 Conditionnements en bois

Si les conditionnements comportent des éléments en bois massif (par ex. des plaques en bois, des bois équarris, des lattes, des patins ou des cadres), ils doivent respecter la norme IPPC/ISPM 15 et doivent donc être exempts de nuisibles et d'écorces. Le bois massif utilisé par le fabricant certifié doit être traité thermiquement (HT-treated) et marqué : pour identifier le fabricant et le traitement thermique, l'emballage ou ses composants en bois doivent porter un cachet HT (voir figure à droite) indiquant le pays d'origine et les fabricants/transformateurs certifiés à cet effet. Les emballages exclusivement en bois stratifié ou en agglomérés sont exclus de cette spécification du traitement du bois. Pour des raisons écologiques, les épaisseurs de matériaux ou de plaques utilisés doivent être adaptées aux conditions de transport prévues et au poids du produit.



2.2 Caisses en bois (caisses en bois massif et caisses pliantes en bois stratifié)

Pour stabiliser la caisse, il est possible d'utiliser des bois de couvercle par défaut et également des bois de compression pour fixer les articles dans la caisse, qui ne doivent pas être traités thermiquement, dans la mesure où ils ne sont pas en bois stratifié (voir aussi 2.1).

Afin de réduire les risques pour les collaborateurs lors de l'ouverture des caisses et d'assurer une utilisation ultérieure des pièces en bois utilisées, la fermeture avec des clous n'est pas autorisée.

En revanche, les vis Spax et Torx sont autorisées, ce qui garantit un démontage non destructif des caisses.



2.3 Palettes

En cas de livraison sur palette, seules des palettes Euro réutilisables selon EN 13681-1, dim. : 1200 x 800 x 144 mm (lxlxh) doivent être utilisées.

Elles doivent comporter le marquage HT correspondant pour la documentation du traitement thermique et du fabricant. Cela ne concerne pas les palettes Euro entièrement fabriquées en bois stratifié.

Les palettes à usage unique ne sont pas acceptées.

Cela ne concerne pas les emballages spécifiques au produit qui doivent faire l'objet d'un accord préalable de Leybold.

Pour des raisons écologiques ou à des fins de recyclage, toutes les palettes utilisées doivent être en bon état et prêtes à l'emploi.



2.4 Cadres de rehausse pour palettes

... sont composés de plaques en bois assemblées à l'aide de charnières en métal et doivent être utilisés.

Les variations de matériaux doivent être validées par Leybold (Service logistique).

S'ils sont fabriqués en bois massif, ils doivent avoir été traités thermiquement selon IPPC/ISPM15 et être marqués avec un tampon HT.



2.5 Cartonnages et inserts

... en carton ondulé ou rigide sont classés comme recyclables et peuvent être utilisés. Les mélanges de papier d'herbe ou de foin sont acceptés, à condition que la fonction de protection du carton ne soit pas compromise.

Il faut veiller à ce que les cartonnages soient adaptés à la taille du produit et à utiliser aussi peu de matériau de remplissage que possible, voire aucun dans l'idéal. Matériau de remplissage accepté, voir 2.10 !

**2.6 Spécifications de livraison pour les huiles/graisse**

Cette spécification contient les conditions de livraison et les données techniques pour les lubrifiants et les produits LEYBONOL (huile spéciale pour les pompes sous vide).

Le lubrifiant LEYBONOL est vendu sous « Private Label » (marque distributeur).

Dans la mesure du possible, des contenants en matière recyclable doivent être utilisés.

Les détails sont réglés dans les commandes respectives ou les spécifications de livraison.

2.6.1 Documents d'accompagnement

- REACH – Enregistrement effectué.
- Déclaration de conformité RoHS (absence de plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphenyle polybromé (PBB) ou de diphényléther polybromé (PBDE)). L'application est limitée aux articles électroniques et électriques.
- Déclaration de respect de la liste GADSL actuelle (<http://www.gadsl.org/>), GADSL : Global Automotive Declarable Substance List.
- Déclaration d'absence de COV (composés organiques volatils) selon la réglementation relative à la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV.
- COA (Certificate of Analysis) : Certificat des spécifications d'huile par lot.

2.6.2 Obligation d'informations

Toutes les informations doivent être traitées de façon confidentielle !

Le transfert à des tiers n'est admis qu'avec l'autorisation de Leybold GmbH (et NDA).

Le fournisseur s'engage à mettre les informations suivantes à disposition :

- En cas de modification du produit (par ex. les ingrédients, la formule, la procédure de fabrication, les données techniques, le contenant et le conditionnement « Forme et fonction »), Leybold doit en être informé au moins 18 mois à l'avance. Leybold doit fournir son consentement ou sa validation pour chacune de ces modifications, avant leur mise en œuvre.
- Fiches de données de sécurité selon les dispositions légales actuelles, langues requises au minimum : allemand, anglais (RU).
- En cas de modification, les documents à jour doivent être fournis spontanément.

2.6.3 Conditionnement de récipients

Tailles et propriétés des récipients

Taille du récipient	Couleur du récipient	Couleur du cache	Leybold Numéro de matériel Huile
< 1 Litre			L XXX 00
1 Litre	argent/gris	rouge	L XXX 01
5 Litre	argent/gris	rouge	L XXX 05
20 Litre	argent/gris	rouge	L XXX 20
200-208 Litres	gris/noir	-	L XXX 99

Il faut toujours utiliser des récipients certifiés UN.

Les récipients doivent être fermés par scellement thermique !

Les produits LEYBONOL qui doivent être versés et conditionnés dans des bouteilles en verre, comportent une fermeture en PTFE.

Les exceptions sont possibles (uniquement) avec un accord, par ex. pour les becs verseurs / embouts de remplissage.

Contrôles qualité des fermetures :

- Contrôle d'étanchéité et du couple par échantillonnage et
- vissage du couvercle par lot de remplissage **avec respectivement 4** contenants par livraison

Les **contenants** sont conditionnés dans des cartons neutres (pour les bouteilles en verre avec du polystyrène, du ruban adhésif et des flèches d'indication) et pour les produits « Private Label » (voir 2.6.4), les étiquettes correspondantes doivent être appliquées.

Afin que les charges de transport sur le cartonnage environnant n'endommagent pas le contenant, il faut veiller à éviter tout contact direct avec le carton (par ex. avec le matériau de rembourrage, voir matériel de remplissage 2.10).

Les cartons comportent des indications fléchées pour signaler et garantir la bonne orientation (positionnement vertical des cartons) et pour éviter les écoulements des contenants.

Pour le transport, les cartons sont fixés sur des palettes EURO et sécurisés avec du film élastique. Pour les rubans d'emballage, une protection de bordure (de préférence et pour des raisons écologiques en carton rigide) doit être utilisée. Les cartons ne doivent pas dépasser les dimensions de base de la palette.

Les fûts sont fixés sur des palettes Euro et sécurisés ou emballés avec du film élastique. Ils doivent être protégés contre les dommages extérieurs (planche en bois, manchon en bois ou en carton ondulé)

Autres exemples de conditionnement :



Exemple LVO 400 : Conditionnement d'une bouteille en verre dans du polystyrène et du ruban adhésif.



Conditionnement des bouteilles en verre (1 Litre) dans les cartons



Exemple de conditionnement de bouteilles en verre



Exemple de conditionnement de bouteilles en verre dans des cartons sur une palette Euro.



Bouteilles en verre emballées sur des palettes Euro.



Contenants dans des palettes Euro - Carton



Exemple de conditionnement sur une palette Euro avec film étirable et protection de bordure.

2.6.4 Étiquetage « Private Label »

L'étiquette « Private Label » est fournie par Leybold.

Le **code-barres** est imprimé / appliqué par le fournisseur sur l'étiquette (à l'avant sous la référence, voir illustration) ou sur la bouteille.

Pour les **contenants**, la face avant de l'étiquette est apposée de façon à ce que le capuchon de fermeture se trouve à gauche.

Pour les **contenants**, la face arrière de l'étiquette est apposée de façon à ce que le capuchon de fermeture se trouve à droite.

Pour les **bouteilles en verre**, l'étiquette ronde est placée au centre.

Pour les **fûts**, l'étiquette arrière est placée sur le côté sur le fût,

... l'avant de l'étiquette sur le couvercle du fût.



Gauche : Face avant de l'étiquette
Droite : Face arrière de l'étiquette



Côté du fût : Face arrière de l'étiquette



Couvercle du fût : Face avant de l'étiquette

2.7 Équipements de transport/Emballages réutilisables/Paniers métalliques

... doivent correspondre aux spécificités du produit et de l'environnement de process local (par ex. salle blanche).

Sont concernés les suremballages en bois (caisses), en plastique (boîtes, palettes), en métal (paniers métalliques) et en carton ondulé (cartonnages) avec un insert adapté au contour du produit (par ex. pièces de contour).

Les produits contenus doivent être protégés contre les altérations liées aux mouvements dans l'équipement de transport, par ex. les glissements (chocs) et les mouvements verticaux par des mesures de fixation, avec des inserts par exemple.

La gestion des équipements de transport (mise au point, remplacement, mobilisation, etc.) incombe au service logistique de Leybold ou, s'ils appartiennent au fournisseur, au fournisseur ou à un prestataire spécialisé mandaté à cet effet.

Dans la mesure du possible, nous vous prions de choisir du matériel durable.



2.8 Sachets, couvercles de boîtes, films

... sont entièrement recyclables, sont acceptés dans une qualité HDPE et LDPE (également avec un revêtement VCI ou compatible ESD) et doivent être marqués en conséquence.



2.9 Emballages ESD

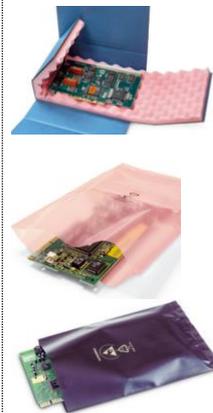
Les produits qui doivent être protégés contre les charges statiques (les pièces électroniques par exemple) doivent être emballés dans des emballages compatibles ESD en mousse ou dans des sachets PE.

Si, contre toute attente, il existait des conflits avec des matériaux ou matériaux non autorisés par défaut,

la protection des produits est primordiale.

Dans de tels cas, Leybold doit être informé à l'avance et il faut chercher des matériaux alternatifs.

Les méthodes de conditionnement qui diffèrent de ces spécifications doivent être approuvées par écrit par Leybold (service logistique).



2.10 Matériau de remplissage

Le matériau de remplissage autorisé inclut des rembourrages en papier (d'emballage) (de préférence sous forme de coussins, système Padpak/Ranpak par exemple) ainsi que des sachets à coussin d'air en polyéthylène recyclable (PE).

Pour des raisons écologiques, le papier doit être privilégié dans la mesure du possible. Pour éviter la formation de poussière, l'utilisation de laine de bois, de carton ondulé déchiqueté, etc. doit être évitée. Les cartons utilisés doivent être raisonnablement proportionnels à la taille du produit.



2.11 Emballages constructifs

... sont, en tenant compte des spécificités du produit (en général dans le cadre d'un développement d'emballage avec contrôles de l'emballage) des emballages conçus spécialement en mousse, en plastique, en bois ou en carton ondulé, qui assurent une sécurité maximale pour le transport et la manipulation avec un impact minimum sur l'environnement.



2.11.1 Emballages constructifs en mousse (par ex. PE/PP)

... sont acceptés en tant que matériaux d'emballage totalement recyclables.
En cas de doute, la préférence est donnée à un emballage plus respectueux de l'environnement et garantissant la même protection des produits.



2.11.2 Emballages constructifs en carton ondulé

... sont également acceptés en tant que matériaux d'emballage recyclables.



2.12 Feuillards de cerclage

... sont autorisés exclusivement comme bandes de plastique en PE ou PET.
Ce n'est qu'ainsi que les aspects de sécurité au travail (protection contre les coupures) et la protection du produit (grâce à l'élasticité du ruban plastique utilisé).
Pour les marchandises, la bande est toujours neutre, donc sans marque (logo de l'entreprise).
Les cerclages excessifs doivent systématiquement être évités pour des raisons de protection de l'environnement (par ex. pour les colis sans palette).



2.13 Protection de bordure

Pour éviter les dommages sur les caisses ou les cartonnages liés au cerclage de colis, des angles en carton rigide (fig. 1) doivent être utilisés de préférence.
Les angles de protection des bords en plastique doivent être évités pour des raisons de pollution.



Fig. 1



Fig.2

2.14 Rubans adhésifs de fermeture/ruban de sécurité

Pour fermer les cartonnages, des rubans adhésifs humides (écologiques) doivent être utilisés dans la mesure du possible. Les rubans en plastique sont également autorisés.

S'il s'agit de marchandises, les rubans adhésifs humides de Leybold doivent être utilisés. Les rubans adhésifs peuvent être achetés sous forme de rouleaux chez Leybold, auprès du service de gestion des commandes à Cologne, pour différentes marques (logos d'entreprise) - (références : 15703720, p15703730, p15703740).

La nature et la portée de l'utilisation (par ex. double collage en T) doivent être conformes aux spécifications et respectueuses de l'environnement !

Ces rubans adhésifs de fermeture ont une fonction de scellage selon les dispositions du LBA (ministère des transports aériens) ! Ils doivent donc uniquement être utilisés pour les livraisons à et de la part de Leybold, voir aussi 4.26 !

À utiliser par défaut pour le fret aérien. Les rubans de sécurité ne peuvent pas être retirés sans laisser de résidus et laissent sur l'emballage un message indiquant que celui-ci a été ouvert et éventuellement manipulé.

L'achat et la mise en circulation de tout emballage avec un logo ou une inscription Leybold (sans consultation et accord préalables de Leybold) sont strictement interdits !



2.15 Film étirable

... doit être utilisé comme matériau d'emballage recyclable en PE pour protéger les colis contre les glissements et les encrassements ainsi que contre l'humidité. Une épaisseur de film de 16 µm est suffisante. Les qualités adéquates et pré-étirées avec une épaisseur de film plus faible sont autorisées. Il ne faut pas effectuer plus de 2 ou 3 tours.



2.16 Autocollants

Tous les colis doivent être équipés des autocollants d'avertissement prescrits à l'échelle internationale (par ex. flèches, verre, écran, priorité, informations sur l'empilement, etc.), voir aussi DIN EN ISO 780. Si des spécificités supplémentaires s'appliquent (par ex. pour les marchandises dangereuses), les colis doivent également être équipés des avertissements prescrits. Le marquage peut être réalisé avec des autocollants ou par une application de peinture. Les dommages liés au transport dus à une mauvaise manipulation à cause de l'absence d'avertissements ou d'avertissements incorrects sont imputés au fournisseur.



3. Matériel de conditionnement non autorisé

3.1 Matériau de remplissage

L'utilisation de flocons, en amidon de maïs, en carton rigide ou en polystyrène par exemple, n'est pas souhaitée et n'est pas autorisée. Il en va de même pour la laine de bois et les matériaux de déchiquetage en papier ou carton ondulé ainsi que la mousse PU (voir aussi 3.4).



3.2 Pièces moulées en polystyrène et polyuréthane
Les pièces moulées en polystyrène (PS, nom commercial : Styropor) et en polyuréthane (PU) ne sont pas acceptées par principe.
Seulement en accord avec Leybold (!), cela ne concerne pas les matériaux d'emballage en polystyrène (PS) ou polyuréthane (PU), sous forme de sachets ou de couvercles ainsi que les pièces moulées en mousse, qui sont recyclables pour la protection des produits (par ex. pour les charges mécaniques et électriques) sans alternatives et comme granulés (pour les contenants par exemple).



3.3 Palettes
Les palettes de particules pressées (système « Inka »), ainsi que les palettes (système « Falkenhain ») ne sont ni recyclables (« Inka ») et/ou non échangeables et ne sont donc pas acceptées.
Si des palettes en plastique doivent être utilisées, pour des zones propres ou des salles blanches par exemple, cela nécessite l'accord préalable de Leybold (service logistique).



3.4 Mousses
Les emballages jetables en polyuréthane expansé (PU) ou dérivés de PU (par exemple, système de coussin en mousse « Sealed Air ») ou polystyrène (PS) sont interdits, car ils doivent être éliminés séparément comme déchets spéciaux.
Cela ne concerne pas les emballages réutilisables (moyen de transport).



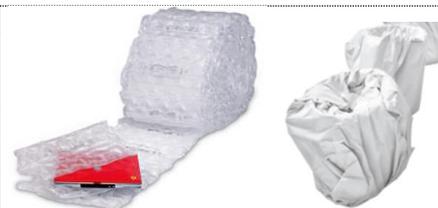
3.5 Emballages thermoformés et sous blister
... nécessitent l'autorisation expresse de Leybold (service logistique).

3.6 Exceptions/Écarts
Des exceptions ou des divergences par rapport à la présente spécification de conditionnement et de livraison sont possibles pour des raisons de protection du produit ou de manipulation simplifiée, mais nécessite l'autorisation écrite de Leybold (service logistique) après examen approfondi de tous les risques environnementaux.

4. Techniques/méthodes de conditionnement

4.1 Protection du produit

4.1.1 Protection contre les chocs
Pour éviter que les produits ne soient endommagés dans l'emballage (dommages réciproques) ou en-dehors de l'emballage (chocs), les bords tranchants doivent être rembourrés. Les produits à base de papier, tels que le papier de soie, le papier d'emballage, les embouts en carton ondulé sont à privilégier ici. L'utilisation d'un film à bulles recyclable à base de PE (polyéthylène) est autorisée. Matériaux autorisés voir chapitre 2 ff.



4.1.2 Protection contre les glissements
Pour éviter l'endommagement du produit dans l'emballage, il doit être fixé dans l'emballage correspondant. Les méthodes adaptées incluent l'utilisation de pièces moulées qui enveloppent le produit (inserts de contour) et de matériel de remplissage (par exemple papier d'emballage, film de coussin d'air, sangles de serrage, tapis antidérapant).
En ce qui concerne l'admissibilité du matériau de remplissage voir aussi 3,1.

4.1.3 Protection des surfaces

Les surfaces doivent être protégées contre les dommages et les salissures. Selon la sensibilité des produits, cette protection peut être assurée avec des films, du papier, des caches/plaques de protection ou à l'aide de supports d'écartement. Une protection de surface doit de préférence être réalisée avec des papiers appropriés (par exemple papier de soie ou carton ondulé en rouleaux). En ce qui concerne l'admissibilité du matériau utilisé, voir chapitre 3. Le cas échéant, le texte spécifique de la commande ou la prescription de livraison correspondante spécifie les détails de ce point (voir celle-ci).

4.1.4 Protection des joints d'étanchéité

Les joints, comme d'autres matériaux comparables, doivent être emballés de façon à ce qu'ils ne risquent pas d'être endommagés (pliés, brisés, écrasés, fissurés), ni encrassés. La question concerne par exemple le conditionnement (dans un sachet PE) dans un sac d'expédition en carton rigide ou dans des cartonnages adaptés. En ce qui concerne l'admissibilité du matériau utilisé, voir chapitre 3.



4.1.5 Protection et méthodes contre la corrosion

Les méthodes de conservation privilégiées sont les suivantes : Agent de desséchage (soudure des articles dans le sachet PE évacué en ajoutant des agents de desséchage) et VCI en films, sachets ou tablettes. Les huiles, graisses, cires, agents de passivation, revêtements, etc. pour la conservation doivent être approuvés par Leybold Cologne, (responsable produit et/ou service logistique). Voir aussi « 4.1.6 Conditionnement pour le fret maritime ». Pour des raisons écologiques, les surdosages doivent être évités !



4.1.6 Envoi de conteneurs/emballage maritime : protection contre la corrosion

Les envois par fret maritime doivent être emballés de façon à éviter les dommages liés au transport et à la corrosion lors de l'envoi en conteneur (maritime, ferroviaire). Pour cela, le matériel à emballer dans un film PE doit être évacué et soudé immédiatement (en ajoutant des agents de desséchage et/ou de conservation à portionner). Les films, sachets et tablettes VCI sont acceptés comme méthode de conservation alternative.

Pour prolonger le délai de conservation (> 6 mois), le matériel peut être évacué et soudé immédiatement à la place du film PE (voir fig. 5) pour la protection anticorrosion en supplément ou en remplacement, dans un film composite en aluminium (voir fig. 6).



Fig. 5



Fig. 6

4.1.7 Envoi de conteneurs/emballage maritime : sécurité pour le transport

La place de chargement est rare et coûteuse pour tous les modes de transport (camions, fret aérien, conteneurs maritimes et ferroviaires). Pour cette raison, comme pour des raisons environnementales, l'utilisation maximale de l'espace disponible est nécessaire et un stockage et un empilage efficaces sont indispensables. La protection du produit ou la protection du chargement contre le glissement et l'endommagement de l'envoi dans le conteneur est ici une priorité. En ce qui concerne la capacité d'empilage, les emballages limités doivent être reconditionnés dans des caisses en bois ou des caisses blindées appropriées.

4.1.8 Saillies et retraits

... doivent être évités car ils altèrent la sécurité de transport et de manipulation et la protection du produit.

4.2 Dimensions/poids/suremballage/manipulation

4.2.1 Frais de conditionnement et d'expédition

Les dimensions du colis doivent être choisies de façon à éviter les volumes inutiles (ne pas emballer « de l'air »).

Les conséquences des emballages trop volumineux sont des frais d'emballage (dimensions et prix du matériau d'emballage) et de fret plus importants (mot clé : poids volumétrique) ainsi que des aspects environnementaux.

Les matériaux d'emballage utilisés doivent donc être proportionnés par rapport au poids, à la fragilité et à la valeur du produit. Cela signifie aussi bien qu'un « sous-emballage » (risque pour la protection du produit) et qu'un « suremballage » (frais de manipulation et de matériaux supplémentaires, environnement) doivent être évités.

4.2.2 Dimensions des colis

Pour stocker les produits de façon compatible et optimisée selon notre concept de stockage, nous vous demandons de tenir compte de notre concept de conteneur.

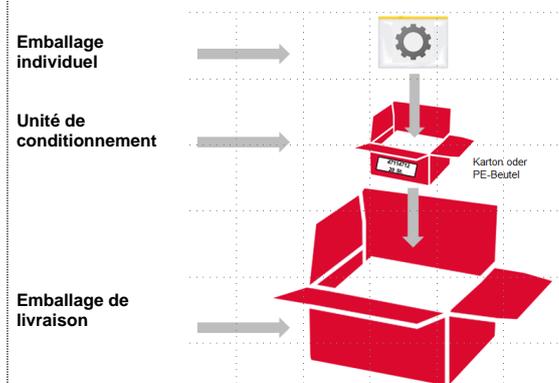
Veillez utiliser uniquement des matériaux d'emballage qui peuvent être stockés en conséquence (voir fig. à droite).

Dimensions extérieures maximum de l'emballage de livraison :

Caisse	Dimensions max. [Lxlxh] [mm]
KP0	133x88x67
KP1	190x125x110
KP2	292x181x185
KP3	445x275x185
KP4	564x366x167
KP5/KP7	564x366x187
KP6/KP8	564x366x247

* = Contenants pour petites pièces en plastique.

Le poids total pour les petites pièces (dans l'emballage de livraison) ne doit pas être supérieur à 28 kg !



4.2.3 Poids maximal des colis/utilisation de palettes

Les colis avec un poids à partir de 30 kg doivent être équipés en supplément d'une palette pour des raisons de SHEQ (Security, Health, Environment, Quality) et pour des raisons de manipulation.

Pour des raisons écologiques ou à des fins de recyclage, les palettes en bois doivent être en bon état et prêtes à l'emploi. Il est préférable d'utiliser des europalettes échangeables.



4.2.4 Épaisseur des matériaux Caisses/couvercles en bois stratifié

Les épaisseurs de parois suivantes doivent être employées, en fonction du poids emballé et de la zone de réception :

- 10 mm < 300 kg,
- 12 mm > 300 – 10 000 kg,
- 15 mm > 10 000 kg.

Les cartons blindés (fabriqués à partir de couches de carton ondulé renforcé) ne peuvent être utilisés que là où l'empilage est garanti.

Pour les spécificités telles que l'expédition de conteneurs voir 4.16 + 4.17 !



4.2.5 Fermeture des caisses

Pour ouvrir les caisses en bois plus facilement et le cas échéant pour la remise directe au client ou de client à client, ces dernières doivent être fermées avec des vis Torx (fig. 3) ou Spax (fig. 4) pour des raisons de protection de l'environnement (recyclage). La fermeture avec des clous n'est pas autorisée. Les caisses pliantes en bois stratifié sont également autorisées (fixation du couvercle en repliant des œilletons et/ou en cerclant le couvercle sur le cadre pliant).



Fig. 3



Fig.4

4.2.6 Fermeture des cartonnages

Les cartonnages doivent être fermés avec un adhésif à double T. Pour des raisons de respect de l'environnement, les rubans adhésifs humides à base de papier doivent être privilégiés comme rubans adhésifs de fermeture, les rubans adhésifs avec un matériau support en plastique sont également acceptés. Les envois de fret aérien doivent en outre être munis d'une bande de sécurité anti-manipulation, voir aussi 2.14 !



4.2.7 Suremballages

Si plusieurs colis sont envoyés, ils peuvent être suremballés ensemble. Les mêmes prescriptions que pour les emballages individuelles s'appliquent. Le marquage et les exigences relatives aux documents de livraison sont décrits dans les chapitres 5 et 6.

4.3 Surveillance du transport

4.3.1 Systèmes de surveillance du transport

Les matériaux fragiles, qui peuvent être endommagés même avec des suremballages solides en cas de contraintes de transport élevées, l'intérieur de l'emballage doit être équipé d'un indicateur de surveillance du transport (par ex. « Tiltwatch », « Shockwatch »). Les indicateurs doivent correspondre à la sensibilité du produit emballé. Si des produits ne doivent pas être basculés au-delà d'un angle défini sur le trajet vers le client (par exemple les pompes remplies d'hélium), des indicateurs d'inclinaison à l'épreuve contre les manipulations (par ex. « Tipp-N-Tell ») doivent être utilisés.



4.4 Marchandises dangereuses/Emballages spéciaux/Envoi de conteneurs/Validation du matériel d'emballage

4.4.1 Emballage des marchandises dangereuses

Les marchandises dangereuses doivent être emballées et étiquetées conformément aux réglementations internationales (ADR, IATA, etc.). Pour l'emballage, seuls des éléments d'emballage spéciaux autorisés doivent être utilisés (par ex. avec une certification UN). Les colis doivent être marqués selon les spécifications (par ex. avec des autocollants) (voir aussi « 2.15 Autocollants »).



4.4.2 Emballages spéciaux

Si d'autres spécificités vont au-delà des spécifications de conditionnement et de livraison, ces dernières sont décrites séparément dans le texte de commande (comme spécification du produit) et/ou comme spécification de livraison de Leybold (responsable : service des achats) et doivent être respectées en conséquence.

4.4.3 Envoi de conteneurs/arrimage de conteneurs

Lors de l'envoi de conteneurs, il faut notamment respecter ce qui suit (cette section aborde les principaux aspects) :

1. Les colis (caisses, cartons, palettes) doivent être sécurisés contre les glissements et les basculements dans le conteneur (par ex. par des bois de calage dans le fond du conteneur, des sacs de calage (voir figure ci-dessous), des cordes, des sangles, des chaînes, des arrimages).
Les dispositions relatives à la sécurité des chargements doivent être respectées !
2. Les colis dans le conteneur doivent être disposés avec une répartition homogène du poids.
3. Si les colis sont empilés dans le conteneur, il faut s'assurer que les colis inférieurs résistent à l'empilage de charges de transport dynamiques et sont protégés contre les chutes (par exemple par cerclage, doublage, arrimage).
4. Les matériaux sur le fond du conteneur doivent être fixés sur des palettes ou être emballés dans des caisses, pour pouvoir être déchargés sans danger.
5. La charge utile maximale (du conteneur) ne doit pas être dépassée.
6. Le conteneur ne doit pas être vaporisé.
7. Les conteneurs doivent être plombés avec des plombs numérotés.
8. Les articles se trouvant dans le conteneur doivent être protégés contre l'humidité ou la corrosion (voir aussi Conditionnement pour le fret maritime 4.1.6).



De façon générale, les dispositions de l'IMO (International Maritime Organisation) s'appliquent !

4.4.4 Validation du matériel d'emballage pour les marchandises commerciales

Avant de commencer une livraison régulière, les emballages et techniques de conditionnement prévus par le fournisseur doivent être validés par le service logistique de Leybold.

Un exemple et/ou un dessin de l'emballage doit être envoyé pour cela.

4.5 Contamination des produits

4.5.1 Matériel contaminé

Les produits usagés et/ou contaminés (chargés par des produits chimiques, biologiques ou à rayonnement (par ex. des pompes) doivent être livrés uniquement à Leybold Dresde !

Le risque d'écoulement de substances néfastes pour la santé ou de rayonnements doit être évité en amont du processus de déballage !

Si des matériaux contaminés (par ex. des pompes pour réparation/maintenance) sont livrés, cela doit être clairement visible de l'extérieur avant le déballage (déclaration de contamination).

Le formulaire de service/retour de Leybold obligatoire pour cela (déclaration de contamination) est disponible sur le site Internet de Leybold et doit être utilisé !

<https://www.leybold.com/en/downloads/download-documents/declaration-of-contamination/>

Les marquages d'avertissement applicables à l'échelle internationale ainsi que le certificat de contamination à demander en amont (auprès de Leybold avant l'envoi) doivent être appliqués de façon bien visible à l'extérieur sur le colis ainsi que directement sur le matériau !

Leybold se réserve le droit de tenir l'auteur responsable de toute dégradation (concernant les personnes, les articles ou l'environnement).

5. Dispositions spéciales pour les marchandises

5.1 Capacité d'envoi (ZEG)

L'emballage des produits doit être adapté pour un envoi individuel du produit (ZEG) cela signifie qu'un envoi doit être possible sans reconditionnement ou suremballage supplémentaire.
Pour cela, il doit y avoir suffisamment de place sur les emballages pour l'étiquette d'adresse/les bons de livraison, etc.

5.2 Marquages, inscriptions, etc.

L'emballage du produit lui-même ne doit en aucun cas être marqué avec des inscriptions supplémentaires, par ex. des étiquettes d'expédition.

5.3 Protection des produits dans l'emballage

Les produits ou les pièces doivent être bloqués dans l'emballage de façon à être fixés et sécurisés contre les mouvements comme les chocs par exemple (voir aussi 4.1 Protection du produit).

5.4 Possibilité d'empiler les produits emballés

Les produits emballés doivent pouvoir être empilés.
Les surfaces voûtées doivent être évitées.

La hauteur d'empilement maximale pour nos systèmes de rayonnages est de (au maximum) :

à Cologne :	110 cm,
à Dresde :	120 cm,
à Valence (France) :	200 cm
à Tianjin (Chine) :	110 cm.

5.5 Fermeture des colis

L'emballage du produit doit être fermé avec du ruban adhésif et être sécurisé contre les manipulations selon LBA (office du fret aérien) (voir 4.2.5+4.2. 6 6).

5.6 Marquage des produits

Le produit doit être marqué de façon bien visible à l'avant de l'emballage du produit (en haut à droite) (selon les instructions de collage)
avec l'étiquette standard de Leybold (voir 5.6.1).

5.6.1 Marquage : double étiquette (réf. : 15703801)

Afin de garantir l'identification des produits emballés et de mener à bien tous les processus d'entreposage et d'expédition, tous les colis livrés doivent porter les doubles étiquettes ci-dessous et respecter les règles de contenu et de forme.

Votre responsable commercial compétent vous fournira plus d'informations concernant le marquage respectif (logos d'entreprise) !

Les étiquettes peuvent être achetées en rouleaux (1 500 unités/rouleau) auprès de Leybold, au service de gestion des commandes à Cologne.

5.6.1.1 Impression des étiquettes sans numéro de série (police « Arial »)

En-tête Leybold Logo (38 x 9 mm)

Ligne : Date de production (hauteur : 3 mm)

Indication sur la capacité d'envoi individuel (ZEG) (hauteur : 5 mm),

si le colis est adapté à un envoi individuel et est prescrit par Leybold voir 5.1.

Ligne 1 Réf. du produit (en texte clair) (hauteur : 5 mm).

Ligne 2 Description du produit (en texte clair) (hauteur : 3 mm).

Ligne 3-5 Numéro de pièce (Part No.) en code-barres type 128

(hauteur : 5 mm)

et en texte clair (hauteur : 2 mm).

Attention !

L'étiquette comporte deux perforations (respectivement après la ligne 3 et la ligne 4).

Veuillez toujours coller la partie supérieure de l'étiquette sur l'emballage du produit.

Les deux parties inférieures doivent être jointes sur le matériau support de l'étiquette restant sur le produit et sont nécessaires pour la prise en charge ultérieure par Leybold.



27.04.2020

Z E G

EK110003002

Shaft feedthrough kit WH2500

Mat. No. 
EK110003002

Mat. No. 
EK110003002

Mat. No. 
EK110003002

5.6.1.2 Impression des étiquettes avec numéro de série (police « Arial »)

En-tête Leybold Logo (38 x 9 mm)
Ligne : Date de production (hauteur : 3 mm)
Indication sur la capacité d'envoi individuel (ZEG), (hauteur : 5 mm),
si le colis est adapté à un envoi individuel et est prescrit par Leybold.

Ligne 1 Réf. du produit (en texte clair), (hauteur : 5 mm).
Ligne 2 Description du produit (en texte clair) (hauteur : 3 mm)
Ligne 3-8 Numéro de pièce (Part No.) en code-barres type 128 (hauteur : 5 mm)
et en texte clair (hauteur : 2 mm) respectivement avec un alignement à gauche !
Numéro de série (S/N) en code-barres type 128 (hauteur : 5 mm)
et en texte clair (hauteur : 2 mm) respectivement avec un alignement à droite !

Attention !

L'étiquette comporte deux perforations (respectivement après la ligne 3 et la ligne 4).

Veuillez toujours coller la partie supérieure de l'étiquette sur l'emballage du produit.

Les deux parties inférieures doivent être jointes sur le matériau support de l'étiquette restant sur le produit et sont nécessaires pour la prise en charge ultérieure par Leybold.



27.04.2020
Z E G

800160V1017V

TW 400 – 300 – 25; CARTRIDGE with purge/vent

Mat. No. 

Serial No. 

Mat. No. 

Serial No. 

Mat. No. 

Serial No. 

6. Marquage/Documents d'accompagnement

Le marquage des colis doit être réalisé selon la norme DIN 55402.
Les documents nécessaires et leur contenu sont définis ci-après.

6.1 Bon de livraison

Un bon de livraison doit être apposé respectivement pour chaque colis/palette/commande à l'extérieur (dans une pochette de bon de livraison) sur le (sur-)emballage ainsi que dans l'emballage.

Ce dernier contient les informations suivantes :

- Adresse de Leybold et le cas échéant lieu de déchargement et destinataire, s'il est connu
- Date/heure de livraison le cas échéant
- Numéro et position de commande Leybold
- Référence et désignation de l'article de Leybold (si connues)
- Quantité de livraison/matériau avec unité
- Nombre d'unités de l'UE livrées (si défini)
- Numéro de série (en texte clair et code-barres 128), (pour les produits avec obligation d'indication du numéro de série ; également possible sous forme de fiche séparée)
- Pour les articles avec une durée de vie limitée : date de péremption
- Si plusieurs colis se trouvent dans un suremballage, ils doivent également être équipés d'un bon de livraison chacun (extérieur et intérieur) par numéro de commande.

6.2 Liste de colisage (pour les livraisons à positions multiples)

Si une livraison comporte plusieurs colis, une liste de colisage indiquant le numéro de colis et le nombre total de colis (« colis n sur nn ») doit être jointe à des fins de contrôle de l'intégrité.

6.3 Livraison sur palettes

En cas de livraison sur plusieurs palettes (par ex. des bidons d'huile), les points suivants doivent impérativement être respectés :

- a) Jamais plus d'une référence par palette, c'est-à-dire pas de matériaux différents sur une même palette
- b) Un bon de livraison avec indication de la quantité de cette référence par palette (quantité sur la palette).

6.4 Unités d'emballage (UE)

Les unités d'emballage spécifiques de Leybold (UE) doivent être marquées de façon bien visible et avec les données suivantes :

- a) Nombre d'UE livrées
- b) Référence et position de commande de Leybold
- c) Référence d'article de Leybold
- d) Numéro de série (en texte clair et code-barres 128)
- e) Date de péremption pour les articles avec une durée de vie limitée

Les unités et méthodes d'emballage convenues selon le libellé de commande et les spécifications de livraison doivent impérativement être respectées !

6.5 Conditions de livraison

Les envois individuels avec un poids max. < 30,0 kg peuvent être livrés sans palette Euro. Ils doivent être marqués avec un avertissement de danger (autocollant) concernant le poids. Les colis $\geq 30,0$ kg doivent être livrés par principe sur une palette Euro.

Données tech. : Palette EURO
Dimensions : 1 200 x 800 mm
Hauteur de colis max. : 1 100 mm
Poids max. : 1 200 kg

Pour des raisons écologiques ou à des fins de recyclage, les palettes doivent être en bon état et prêtes à l'emploi. Les livraisons sur des palettes endommagées seront retournées. Les europalettes doivent être remplaçables !

6.5.1 Livraison sur des palettes Euro et dans des paniers métalliques

Les comptes de palettes ne sont pas souhaités, à l'inverse un remplacement de palette ou de panier métallique a lieu à chaque livraison.

6.5.2 Livraison dans des moyens de transport Leybold

Les moyens de transport fournis par Leybold (TM) doivent toujours être livrés complets, c'est-à-dire avec les couvercles et les inserts.

Les moyens de transport vides sont disponibles pour le transport interne (service logistique).

6.6 Couches individuelles

... dans une unité d'emballage doivent présenter un nombre d'unités identique ; seule la couche supérieure peut varier en termes de quantité.



7. Imports

En cas d'envoi d'importation, seuls des emballages en bois traités selon IPPC/ISPM15 doivent être utilisés, dans la mesure où les emballages utilisés contiennent des parties en bois massif ! Voir 2.1.
Le certificat HT (Heat-Treatment) correspondant du fabricant des palettes ou des caisses doit être joint.
Pour pouvoir préparer le traitement de l'importation en amont de la livraison, les documents suivants doivent être transmis à notre « service de traitement des expéditions » (service logistique) (en même temps) :

7.1 Facture des frais de douane

Elle doit contenir les informations suivantes :

- Préférences éventuelles,
- **Description du matériau avec numéro de tarif et pays d'origine (si le pays d'origine est l'Allemagne : pays d'origine + région d'origine !)**
- Le numéro de commande de Leybold et (si connu)
- La référence d'article de Leybold

7.2 Lettre de transport

Les informations suivantes doivent y être consultées :

- Numéro de commande de Leybold
- Données du vol ou numéro de suivi et
- expéditeur.

8. Spécifications à respecter

8.1 VerpackG (loi relative aux emballages) (2022)

La loi modifiée sur les emballages ne concerne que les envois au consommateur final privé et ne s'applique pas au rapport interne B2B (Business to Business) !

8.2 Directives HPE

Pour les emballages en bois, les recommandations du « Bundesverbands Holzpackmittel, Palette, Exportverpackung e.V. » élaborées en collaboration avec le BFSV Hambourg doivent être prises en compte. Les informations correspondantes sont disponibles sur le site de HPE, également en anglais : <http://www.hpe.de>.

8.3 IATA (International Air Transport Association)

Pour les envois par fret aérien, les dispositions de l'IATA doivent être respectées (en particulier pour les marchandises dangereuses) !

8.4 IPPC (International Plant Protection Convention)

Les dispositions correspondantes réglementent notamment le traitement du bois massif (IPPC/ISPM15).

8.5 Normes DIN

Application d'avertissements (marquage de marchandises dangereuses par exemple).

8.6 IMO (International Maritime Organisation)

Dispositions concernant l'envoi de conteneurs.

8.7 CEN (Comité Européen de Normalisation, voir Com.Européen de Normalisation)

Dispositions relatives à la sécurisation des chargements.

8.8 Signification légale et sanctions

Ces dispositions sont équivalentes à nos « Conditions générales de vente » et font partie des contrats avec les fournisseurs de Leybold.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des frais pour le fournisseur ou un retour de l'envoi de marchandises ou un rejet de la réception.

8.9 ISTA (Contrôles du conditionnement)

Si des contrôles du conditionnement sont demandés, ils doivent être effectués conformément à la norme ISTA applicable à l'échelle internationale.

Les contrôles du conditionnement selon les normes divergentes (par ex. UPS) doivent être définis en amont avec Leybold (logistique).

8.10 LBA (office du fret aérien)

Tous les envois par fret aérien doivent être emballés de façon conforme LBA, c'est-à-dire protégés contre les manipulations, et par des employés certifiés. Les étiquettes de label de sécurité sont très utiles pour cela. Pour la fermeture des colis, voir 4.2.6 !

En tant qu'expéditeur connu, Leybold est dans l'obligation d'appliquer diverses mesures de précaution pour la protection des envois de fret aérien.

Cela inclut notamment le fait d'emballer les envois de façon à ce qu'ils soient bien fermés et n'offrent aucune possibilité de manipulation (par ex. ajout d'objets a posteriori).

Les employés ayant accès aux envois de fret aérien doivent passer régulièrement un contrôle de fiabilité (ZÜP) réalisé par les autorités compétentes ou le prestataire certifié et être en mesure de justifier leurs connaissances correspondantes dans le cadre de participations à des séminaires et de résultats positifs à des tests.

9. Mise en application et validité

Les présentes spécifications de conditionnement et de livraison remplacent les spécifications de livraison et de conditionnement du 29.04.2020, (édition 04), entrent immédiatement en vigueur et sont valables jusqu'à la suivante !

10. Réglementation transitoire

Ces spécifications s'appliquent pour la première fois lors du transfert au fournisseur, c'est-à-dire lors de la prochaine commande de Leybold.
Jusqu'aux prochaines livraisons et contrats, les spécifications de livraison précédentes connues s'appliquent.

11. Divers**11.1 Délais de livraison (horaires locaux)**

Toutes les livraisons de marchandises sont acceptées :

dans l'usine de Cologne :
dans l'usine de Dresde :
dans l'usine de Valence :
dans l'usine de Tianjin* :
SCM CN670.

du lundi au vendredi entre 6h45 et 14h30
du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h00
du lundi au vendredi entre 7h30h et 16h00
à 9h00 et à 17h00 les jours de travail *entrepôt

11.2 Version actuelle des spécifications de conditionnement et de livraison :

La version actuelle respectivement valable se trouve (dans 4 langues) sur la page d'accueil de Leybold GmbH, Cologne
<https://www.leybold.com/de/about-us/suppliers>.

11.2 Questions :

Pour toute question concernant les spécifications de conditionnement et de livraison, veuillez contacter votre responsable commercial compétent.

11.3 Photos :

Leybold Cologne et, avec son aimable autorisation, entreprise Ratioform Verpackungen, de Cologne.

Épilogue

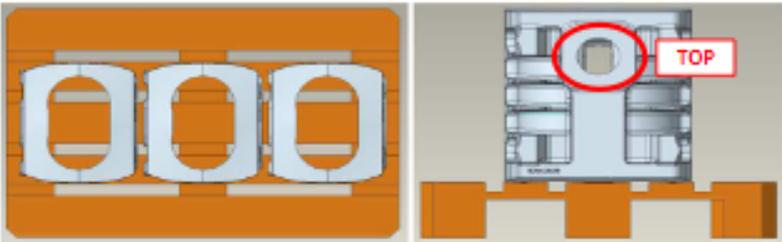
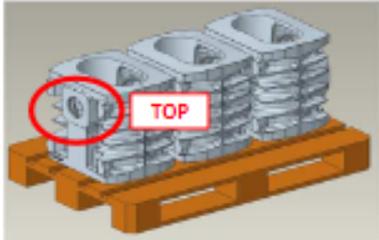
Notre environnement doit être au cœur de toutes nos préoccupations.

Nous ne voulons pas voir de telles images.

Contribuons activement à la protection de l'environnement contre la pollution ! Dès maintenant !



Annexe : Spécifications de conditionnement (côté client et fournisseur)

Vacuum Technique Leybold GmbH Cologne		Anlieferspezifikation		Rev.	2	Seite	1/1
Projekt-/Produkt	V135C	Material-Nr.	110003508		Dok. Nr.		
PVB/Lagerort		Set-Nr.			Ersteller	S. Wollner	
Einzelgewicht	138,97 kg	Bezeichnung	Pumpengehäuse V135C		Tel. Nr.	1596	
Produkt-Hir.	100271001010000001				Datum	04.06.2021	
					Arbeitsvorgang/ zugehörige OP		
Allgemein		Einzelverpackung 1 STK (Bauteil)	Sammelverpackung	Versandverpackung/ Pendelverpackung			
Stück / Verpackungseinheit				3			
Behälter / Verpackungs-Typ		Nicht erforderlich	Nicht erforderlich	Europalette			
TM-Nummer/Material-Nr. (Behälter)		0	0	15703952			
Gesamtgewicht (Brutto)		0,00 kg	0,00 kg	442,71 kg			
Label		Einzelverpackung 1 STK (Bauteil)	Sammelverpackung	Versandverpackung/ Pendelverpackung			
Materialnummer				x			
Menge				x			
Produktionsdatum				x			
Position				Vorne			
Größe [mm]							
ZEG Spezifikation							
Sonstiges		Einzelverpackung 1 STK (Bauteil)	Sammelverpackung	Versandverpackung/ Pendelverpackung			
Besondere Ausrichtung der Bauteile				zwingend erforderlich			
Korrosionsschutz							
Bauteil-Reinheit							
Stückliste Transportmittel	Anzahl	Bezeichnung	TM-Nummer/Material-Nr. (Behälter)	Gewicht [KG]			
1	0	Nicht erforderlich	0	0,00			
2	0	Nicht erforderlich	0	0,00			
3	1	Europalette	15703952	25,80			
4	3	Sicherungsband	0	0,00			
5	2	Holz Rahmen 1200x800	6541255	20,00			
6	1	Holz Deckel 1200x800	6541254	5,00			
7	1		0	0,00			
8	0		0	0,00			
9	0		0	0,00			
10	0		0	0,00			
Bemerkungen:			Gesamtgewicht (Brutto) <small>Bauteile + Transportmittel</small>		467,71 kg		
Paletten nach EPAL EURO Paletten Standard. Unbeschädigt und in Tadellosem Zustand. Anordnung der Bauteile nach Fotodokumentation. Unalit Platte 1x unter den Bauteilen. Bauteile mit Pos. 4 Sicherungsband einzeln gesichert (Material: Kunststoff).							
Dokumentation / Fotos / 3D Modell / Zeichnung							
 							

Atlas Copco Vacuum Technique Leybold GmbH Cologne		Packagingspecification		Rev	2	Page	1/1
Projekt-/Product	V135C	Material-No.	110003508		Doc No.		
PVB		Set-No.			Creator	S. Wolter	
Single Weight	138,97 kg	Name	Pump housing V135C		Tel. No.:	1596	
Product-Hir.	100271001010000001				Date	04.06.2021	
				Work Process/ related GP			
General		Unit Packaging 1 Piece (Part)	Collective Packaging	Shipping Packaging/ Pendulum Packaging			
Piece/Packaging Unit		0	0	3			
Type of Container/Packaging		Not required	Not required	Europalette			
TM-Number/Material-Number (Packaging)		0	0	15703952			
Total weight (Components)		0,00 kg	0,00 kg	442,71 kg			
Label		Unit Packaging 1 Piece (Part)	Collective Packaging	Shipping Packaging/ Pendulum Packaging			
Materialnumber				x			
Amount				x			
Production Date				x			
Position				Front			
Size [mm]							
ZEG Spezifikation							
Others		Unit Packaging 1 Piece (Part)	Collective Packaging	Shipping Packaging/ Pendulum Packaging			
Special alignment of the components				Absolutely Essential			
Anticorrosive							
Part Purity							
BOM Delivery Box	Amount	Designation	TM-Number/Material-No. (Packaging)	Weight [KG]			
1	0	Not required	0	0,00			
2	0	Not required	0	0,00			
3	1	Europalette	15703952	25,80			
4	3	Security Tape	0	0,00			
5	2	Wood Frame 1200x800	6541255	20,00			
6	1	Wood Cover 1200x800	6541254	5,00			
7	1		0	0,00			
8	0		0	0,00			
9	0		0	0,00			
10	0		0	0,00			
Comments:			Total Weight (Brutto) Parts + Packaging	467,71 kg			
Pallets according EPAL EURO Pallet Standard (EPAL 1). Not damaged and in mint condition. Position the material as shown in the documentation. Strap material separately with pos. 4 Security Tape (plastic).							
Documentation / Photos / 3D Model / Drawing							
 